

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2013

L'an deux mil treize, le onze avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 4 avril 2013

Présents : Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Claude BONNEHORGNE, Pierre PERROD, Robert GUIGUET, Françoise NEGRO, Alexandra GAUTIER (sauf délibération n° 2013.04 - 010 à délibération n° 2013.04 - 012), Christian JOST, Michelle FILY, Daniel BATON.

Absents excusés : Dominique MICOUD (pouvoir à Jean ANDRE), Jérôme CARRIOT (pouvoir à Françoise NEGRO), Jocelyne CHANROND, Geneviève MOINE, Marie DA SILVA (pouvoir à Edith GAILLARD).

Secrétaire de séance : Françoise NEGRO.

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal puis passe à l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 14 février 2013 :

Aucune observation n'est formulée ; le compte rendu du 14 février 2013 est adopté à l'unanimité.

Dél. n° D 2013.04 - 010

Objet : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2012 :

Monsieur Jean André, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2012, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé et précise, au titre de l'année 2012, les mouvements, acquisitions ou cessions immobilières, ci-après :

- Cession terrain zone d'activité des Champagnes (LB Lacour) parcelle B 760	5 377.50 €
- Cession chemin d'accès (MENICI) parcelle A 781	425.00 €
- Echange Cession avec consorts GUERRAZ parcelle A 815	1.00 €
- Cession terrain (CARRIOT) parcelle A 269	7 600.00 €
- Echange Acquisition avec consorts GUERRAZ parcelle A 817	1.00 €
- Acquisition terrain (SNC AOSTE) parcelles Y 236 – Y 239	1.00 €

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- Prend acte de ce bilan.

Dél. n° D 2013.04 - 011

Objet : Approbation du Compte Administratif 2012 :

Monsieur Roger MARCEL, Maire, est invité à se retirer.

Le Conseil, réuni sous la Présidence de Monsieur ANDRE Jean, Adjoint en charge des Finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur MARCEL Roger, Maire, après s'être fait rappeler le Budget Primitif et les Décisions Modificatives s'y rapportant :

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A la Majorité (1 abstention)

1) **APPROUVE et LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION et RESULTATS BUDGETAIRES 2012			
SECTION	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	302 204.18 €	2 317 015.93 €	2 619 220.11 €
Dépenses	527 520.72 €	1 945 193.26 €	2 472 713.98 €
Résultat de l'exercice N (Déficit ou Excédent)	- 225 316.54 €	371 822.67 €	146 506.13 €
Résultat reporté N-1 (2011)	216 327.21 €	834 442.52 €	1 050 469.73 €
Résultat de clôture 2012 (résultat exercice N + résultat reporté N-1)	- 8 989.33 €	1 205 965.19 €	1 196 975.86 €

avant affectation des résultats et hors restes à réaliser.

2) **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice considéré et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) **RECONNAIT** la sincérité et **ADOpte** les restes à réaliser de la section d'investissement qui sont les suivants :

	en dépenses	en recettes
Reste à réaliser 2012	353 461.00 €	4 800.00 €
Solde des restes à réaliser (RAR) 2012 soit CRBP 2012	353 461.00 €	4 800.00 €

4) **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, ne s'estime pas suffisamment informé de certains travaux qui ont été réalisés tels que le mur de soutènement route de Belley, la salle de réunion de la salle des fêtes, c'est pourquoi, il précise s'abstenir.

Dél. n° D 2013.04 - 012

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2012 :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur MARCEL Roger, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2012 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Arrivée de madame Alexandra GAUTIER, conseillère municipale.

Dél. n° D 2013.04 - 013

Objet : Affectation des résultats comptables à la clôture de l'exercice 2012 :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux Finances expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats comptables subséquents faisant suite à la clôture de l'exercice 2012 et qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée dans le budget primitif 2013 voté le 14 février 2013 :

EXECUTION et RESULTATS BUDGETAIRES 2012		
SECTION	Investissement	Fonctionnement
Recettes	302 204.18 €	2 317 015.93 €
Dépenses	527 520.72 €	1 945 193.26 €
Résultat de l'exercice N (Déficit ou Excédent)	- 225 316.54 €	371 822.67 €
Résultat reporté N-1 (2011)	216 327.21 €	834 142.52 €
Résultat de clôture 2012 (résultat exercice N + résultat reporté N-1)	- 8 989.33 €	1 205 965.19 €
Pour information affectation du résultat 2011 au c/ 1068	58 047.85 €	

Le résultat de clôture d'investissement, en déficit de **8 989.33 €**, doit faire l'objet d'une reprise en investissement au D 001 (Déficit d'investissement reporté N-1). L'état des Restes à réaliser fait apparaître un montant en dépense de **353 461 €** et en recette de **4 800 €** qu'il convient de financer. Le résultat de clôture en fonctionnement excédentaire de **1 205 965.19 €** peut être affecté en report à nouveau en section de fonctionnement en tout ou partie et, ou, assurer tout ou partie du financement en investissement.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

1) **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2012 de la façon suivante :

- Reprise du déficit en section d'investissement D 001 pour un montant de **8 989.33 €**
- Excédent de fonctionnement capitalisé, compte R 1068 : **357 650.33 €**
- Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté au R 002 pour un montant de **848 314.86 €**

2) **CHARGE** Monsieur le Maire et Mme la Comptable des Actes des formalités comptables relatives à l'exécution des présentes et autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tout document nécessaire correspondant.

Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux finances, précise que ces résultats sont conformes, à ce qui a été inscrit au budget primitif 2013, au titre de la reprise anticipée.

Dél. n° D 2013.04 - 014

Objet : Détermination du taux des taxes directes locales pour l'exercice 2013 :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux Finances, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote du taux des impositions communales, conformément aux dispositions des lois de finances.

M. André, Adjoint aux Finances présente les propositions de la Commission des Finances. Compte

tenu de la nécessité pour la Collectivité de maîtriser ses ressources propres dans le contexte actuel où le montant des dotations extérieures (notamment de l'Etat) sont peu ou pas évolutives, d'une progression de la population qui perdure et qui a déjà nécessité le renforcement des services qui lui sont rendus, la Commission propose de faire progresser uniformément le taux des taxes locales pour l'année 2013 à hauteur de 1 %, afin de maintenir l'équilibre avec la hausse des dépenses ; sachant que les taux envisagés restent très faibles comparés aux moyennes nationales.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A la Majorité (1 voix contre)

DECIDE de majorer les taux des contributions directes de 1,009313 et **fixe** de la façon suivante les taux des trois taxes directes locales au titre de l'année 2013 :

	Rappel 2012 (pour mémoire)	Taux 2013
Taxe d'Habitation (TH)	5.69 %	5.74 %
Taxe Foncier Bâti (TFB)	12.72 %	12.84 %
Taxe Foncier non Bâti (TFNB)	39.38 %	39.75 %

Soit un produit global attendu de **704 727 €**

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, précise son vote en indiquant qu'il n'est pas favorable à une augmentation de la fiscalité, compte tenu du contexte économique actuel, difficile.

Dél. D 2013.04 - 015

Objet : Attribution de subvention et autorisation de signature de conventions avec l'association sportive et le foyer socio-éducatif du Collège La Forêt :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 15 décembre 2011 portant autorisation de signature d'une convention d'attribution de subventions à l'association sportive et au Foyer socio-éducatif du collège La Forêt. Il rappelle, en effet, que les subventions de soutien aux actions de ces associations étaient versées par le Syndicat Intercommunal du collège jusqu'au 31 décembre 2010, le syndicat ayant été dissous, le collège avait sollicité les communes pour poursuivre ces engagements. Les deux associations sollicitent la commune au titre des actions 2013 en fonction du nombre d'élèves fréquentant le collège soit 124 élèves.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2013 se décomposant :
 - o Association sportive : 4 €/élève soit un montant de $4 \times 124 = 496$ €
 - o Foyer socio-éducatif : 8 €/élève soit un montant de $8 \times 124 = 992$ €
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'attribution de subvention avec l'Association Sportive et le Foyer Socio-Educatif du Collège La Forêt
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2013.04 - 016

Objet : Modifications des tarifs des concessions cimetières

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26 novembre 2009 relative aux tarifs et à la durée des concessions (30 ans) dans les cimetières communaux et aux tarifs du columbarium et du

jardin du souvenir. Il apparaît opportun de revoir le tarif de concession du columbarium qui est trop élevé et qui n'a pas trouvé d'acquéreur. Monsieur le Maire, propose de modifier ce tarif et de rappeler les autres tarifs comme suit :

<u>Concession trentenaire :</u>	Rappel des tarifs depuis le 01/01/2010	Tarif proposé
- concession 1 x 2.5 m (3 places)	287 €	Inchangé 287 €
- concession 2 x 2.5 m (6 places)	574 €	Inchangé 574 €
<u>Columbarium et jardin du souvenir :</u>		
- concession dans une urne enterrée	460 €	Inchangé 460 €
- concession dans le columbarium	1 322 €	950 €
- fourniture d'une plaque normalisée	59 €	Inchangé 59 €
- opération d'ouverture et de fermeture de la Case, scellement et fixation couvercle et plaque	34 €	Inchangé 34 €
- opération de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	34 €	Inchangé 34 €

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs tels que précisés ci-dessus.
- **Dit** que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Juin 2013
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions pour l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2013.04 - 017

Objet : Pavoisement du Pont sur le Guiers : Remboursement de frais :

Monsieur le Maire, expose aux membres de l'assemblée les discussions avec la commune de Saint Genix sur Guiers pour le fleurissement du pont pour la saison estivale qui est réalisé par la commune de Saint Genix sur Guiers. Elle a procédé également au remplacement des drapeaux dont le coût s'élève à 1 119,46 €. Monsieur le Maire propose de partager les frais à hauteur de 50 % pour chaque commune.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- 1) **DONNE** un avis favorable au partage des frais avec la commune de Saint Genix sur Guiers à hauteur de 50 % chacune.
- 2) **AUTORISE** l'émission d'un mandat de 559,73 € au profit de la commune de Saint Genix sur Guiers.
- 3) **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2013.04 - 018

Objet : Lancement d'une souscription publique et autorisation de signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux Finances, rappelle à l'assemblée la découverte de désordres qui ont été révélés suite à l'entretien de la toiture de l'église. La réalisation d'un diagnostic par un architecte du patrimoine a souligné le caractère d'urgence pour une mise en sécurité. Les travaux consistent à déconstruire la flèche du clocher en briques existante ainsi que ses pinacles et à la reconstruire avec une charpente en bois et couverture en ardoise. L'ensemble de ces travaux, qui n'étaient pas prévu dans le programme pluriannuel des réalisations, met la commune dans l'obligation de réserver en urgence des crédits pour procéder à la réfection de la flèche du clocher dont le coût est estimé à environ 200 000 € H.T hors études et maîtrise d'oeuvre. A la suite de réunions avec l'association paroissiale et de réunions publiques, il a

été proposé de procéder à une souscription publique. Il précise, par ailleurs, que la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de sa mission, peut accorder une participation au financement de ce projet par le biais de la souscription publique.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Accepte** la mise en œuvre d'une souscription publique avec le soutien de l'association paroissiale d'AOSTE.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de soutien à la réfection de la flèche de l'église du bourg auprès de la Fondation du Patrimoine.
- **Décide d'accepte** l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pour le financement de l'opération de réfection de la flèche du clocher de l'église.
- **Accepte**, le cas échéant, d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune et la Fondation du Patrimoine.
- **Dit** que les crédits nécessaires pour réaliser les travaux ont été inscrits au Budget primitif 2013.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire précise que la souscription sera accompagnée par la Paroisse St. Jacques de la Marche. Par ailleurs, il propose à l'attention du Conseil le projet de bulletin de souscription. Le Conseil demande d'augmenter la police de caractères, l'écriture est trop petite pour être lue correctement.

Dél. n° D 2013.04 - 019

Objet : Autorisation à Monsieur le Maire de signer un MAPA :

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, rappelle aux membres de l'assemblée les discussions, diverses réunions de travail ainsi que réunion publique pour évoquer les désordres qui ont été constatés au niveau de la flèche du clocher de l'église du bourg lors de l'intervention de l'entreprise chargée de procéder à la pose de filets anti-pigeons. Le caractère d'urgence a été mis en avant et la commune à mandater un architecte pour établir un diagnostic et préconiser les mesures à mettre en œuvre pour sécuriser la flèche. L'intervention d'un architecte du Patrimoine du Conseil Général de l'Isère a conforté le caractère d'urgence et les observations faites (mouvements des pinacles, fissures, lacunes de maçonnerie ...). Au vu de ces constats, une consultation a été lancée rapidement afin de réaliser les travaux de mise en sécurité qui consistent à déconstruire la flèche en briques et à reconstruire une flèche avec une charpente en bois et couverture en ardoise. La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 19 mars 2013 et le 27 mars 2013 au choix des entreprises, en effet 3 lots ont été définis : lot n° 1 Echafaudage, Lot n° 2 Démolition - Maçonnerie, Lot n° 3 Charpente - Couverture - zinguerie
Il convient, à ce stade, de signer les marchés.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Accepte** les travaux tels que définis ci-dessus et **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du Marché, à savoir, entreprises retenues :
 1. Lot n° 1 : Echafaudages - Entreprises COMI Services ZI Montbertrand, 1 rue Milton Friedman 38230 CHARVIEU pour un montant H.T. de 19 207 €.
 2. Lot n° 2 : Démolition - Maçonnerie - Entreprises COMTE - la Gare BP 1 - 42607 CHAMPDIEU Cedex pour un montant H.T. de 73 601.52 €.
 3. Lot n° 3 : Charpente - Couverture - zinguerie Art Bois Confort - 2029 route des Savoie - 38490 AOSTE - pour un montant H.T. de 54 891.44 €.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2013.04 – 020

Objet : Travaux d'aménagement de sécurité Allée des Platanes, Route de Belley et Chemin de la Vie de Cordon : Demande subvention au Conseil Général de l'Isère :

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces vert, rappelle aux membres de l'assemblée la mission d'études et de maîtrise d'œuvre qui a été confiée à Alp'Etudes pour un aménagement de sécurité au niveau de l'Allée des Platanes, Route de Belley, Chemin de la vie de Cordon par la création d'un plateau traversant ainsi que la demande de subvention qui a été formulée par délibération en date du 16 janvier 2013 en vue d'obtenir une aide du Conseil Général de l'Isère. Cette étude est terminée et compte tenu des attentes de la commune, ces travaux sont estimés à 250 085 € H.T. La commune ne peut assumer seule la totalité de ce projet qui est nécessaire compte tenu de la densité du trafic de camions et de la vitesse des véhicules constatée quotidiennement notamment route de Belley, dont la proximité avec le groupe scolaire conduit à prendre des précautions. Aussi, monsieur BONNEHORGNE propose de solliciter le Conseil Général de l'Isère pour l'attribution de subventions en scindant ce dossier en plusieurs thèmes :

- Thématique accessibilité en dotation territoriale au titre des cheminements.
- Plateaux traversants au titre des amendes de police et/ou carrefour RD/VC

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Accepte** la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité redéfinie et ci-dessus évoquée et **autorise** la consultation en vue du marché de travaux.

- **Sollicite** des subventions auprès du Conseil Général de l'Isère en fonction des thématiques développées ci-dessus (accessibilité, amendes de police et/ou carrefour RD/VC) pour réaliser le projet de travaux d'aménagement de sécurité au niveau de l'Allée des Platanes, Route de Belley, Chemin de la Vie de Cordon.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition et de signer tout document nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, apporte des précisions sur les subventions au titre des amendes de police et indique qu'une partie des amendes est reversée aux Conseils Généraux et servent à subventionner des travaux d'amélioration des voiries et de sécurité routière.

Dél. n° D 2013.04 – 021

Objet : Transfert de la Poste dans de nouveaux locaux :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a eu de multiples discussions avec les représentants de la Poste qui ont précisé que le bureau de poste d'Aoste sera l'objet de restructuration d'ici quelques mois qui font suite à des statistiques de fréquentation. Aussi, pour anticiper et conserver un service de proximité qui pourrait être associé avec d'autres services municipaux qui restent à définir, il serait judicieux de transférer le bureau de poste dans les nouveaux locaux en cours de construction rue Clément Gondrand. Ce positionnement à proximité des commerces générerait un dynamisme réciproquement profitable à la Poste comme à l'activité commerciale. Un investisseur est prêt à acheter un local et à le relouer à la Commune. Il est à savoir que la Poste peut participer financièrement à l'installation des nouveaux locaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A la majorité (1 voix contre)

- **Donne un avis favorable** au transfert de la Poste dans de nouveaux locaux rue Clément Gondrand.

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager des discussions avec la Poste pour envisager ce transfert.
- **Autorise** Monsieur le Maire à négocier avec le futur propriétaire des locaux et à signer un bail, et d'une façon générale à **prendre** toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2013.04 – 022

Objet : Demande de subvention auprès du CDDRA pour la mise en place d'une signalétique :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, informe les membres de l'assemblée de l'étude en cours en lien avec la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers et l'union commerciale locale (BEABA) pour la mise en place d'une signalétique. En effet, le développement économique, commercial et artisanal de l'ensemble du territoire est en pleine croissance et, correspond au dynamisme voulu et accompagné par la commune. Toutefois, ce projet a un coût engendré par la volonté de maintenir une harmonie entre les différents dispositifs et conserver les paysages par une signalétique de qualité et adaptée au territoire. Ce projet est estimé à 17 650.30 € pour l'ensemble du dispositif. La commune prendra en charge les mâts et ses propres lattes et l'union commerciale les lattes des commerçants

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Sollicite** l'aide du CDDRA au titre de ses « fonds régionaux » au taux de 30 %.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ont été prévus au budget pour ce qui concerne la part de la commune.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de déposer un dossier de demande de financement et d'une façon plus générale de prendre toute disposition et de signer tout document nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2013.04 – 023

Objet : Approbation d'un règlement de mise en œuvre d'une signalétique :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, rappelle aux membres de l'assemblée le projet de mise en œuvre d'une signalétique sur l'ensemble du territoire. La Signalisation d'Information Locale (SIL) a pour objet d'apporter aux usagers de la route des indications sur les différents services et activités (commerciale ou non). Les services de l'Etat (CERTU) ont publié un guide de Signalisation d'Information Locale (SIL) en 2006 qui fixe certains principes et préconisations mais qui, par manque de précision, ne permet pas de réguler les demandes. Aussi, il propose d'établir un Règlement de Signalisation d'Information Locale qui permet de présenter une règle équilibrée, applicable sur l'ensemble du réseau routier de la commune, et qui fixe les conditions d'obtention, d'utilisation et d'implantation des panneaux.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A la majorité (1 abstention)

- **Valide** le principe de mise en œuvre d'un Règlement de Signalisation d'Information Locale comme évoqué ci-dessus et **approuve** le règlement local dont lecture a été faite en séance.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Monsieur Jean ANDRE, précise le coût d'une latte qui est de l'ordre d'environ 100 € H.T. et indique qu'une vingtaine de monomâts sera installée.

La délibération du point n° 16 de l'ordre du jour : « dénomination d'une salle de réunion » est retirée.

Dél. n° D 2013.04 – 024

Objet : Garantie d'emprunt à la SEMCODA pour un prêt social de location accession :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société d'économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) ayant son siège social 50 rue du Pavillon - CS 91007 Maginot - 01009 Bourg en Bresse cedex, a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant total de 1 473 100 euros consenti dans le cadre des articles R 331-63 à R 331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 DU 26 MARS 2004 pour financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 10 logements collectifs PSLA situés à AOSTE « Les portes d'Aoste ».

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 1 473 100 euros soient garantis par la commune d'Aoste à hauteur de 100 %.

La commune est sollicitée pour accorder sa garantie solidaire à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 473 100 euros à hauteur de 100 %, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Ce prêt social de location accession, régi par les articles R 331-63 à R 331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 10 logements collectifs PSLA situés à Aoste « Les Portes d'Aoste ».

Monsieur le Maire précise que la garantie apportée par la commune d'Aoste sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs de logements.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont les suivantes :

- Montant : 1 473 100 €
- Durée totale : 32 ans dont 2 ans de préfinancement
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement : différé pendant 5 ans puis progressif sur la durée résiduelle de 25 ans
- Indice de référence en période d'amortissement : l'EURIBOR ou TIBEUR est le taux de référence des transactions du marché interbancaire des dépôts à terme en euro.
- Modalités de révision du taux d'intérêt en période d'amortissement : L'indice de référence est l'EURIBOR jour correspondant à la périodicité retenue, exprimé en pourcentage, arrondi aux deux décimales les plus proches, et publié le deuxième jour ouvré précédant le début de la période d'intérêts à venir.
- Taux d'intérêt révisable :

Taux d'intérêt en phase de préfinancement (2 premières années)	Euribor 3 mois moyenne mensuelle + 1.95 %
Taux d'intérêt en phase d'amortissement (30 dernières années)	Euribor 3 mois jour + 2.10 %

- Déblocage des fonds : l'emprunteur aura un délai maximum de 24 mois pour débloquer la totalité des fonds
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance sans indemnité
- Option de passage à taux fixe : possible à chaque échéance
- Commission d'engagement : 0.10% du montant du prêt
- Garantie : caution solidaire de la commune d'Aoste à hauteur de 100 %
- Condition particulière : la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

La commune d'Aoste doit renoncer, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend

l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Rhône alpes, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A la majorité (1 voix contre),

- **Autorise**, en conséquence, le Maire ou son représentant à signer le contrat et l'acte de cautionnement accordant la garantie de la commune de Aoste à hauteur de 100 % à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, précise qu'après renseignement pris auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, ce type d'emprunt est qualifié « emprunt aidé de l'Etat » et ne rentre pas dans le calcul des ratios d'endettement de la commune. La garantie financière ne comporte pas de déblocage de fonds de la commune sauf en cas de difficulté financière de la SEMCODA. Dans ce cas là, elle doit consentir à la commune une inscription hypothécaire de premier rang portant sur les terrains et immeubles. Les éventuels paiements sont considérés comme des avances remboursables. Le montant de la garantie sera diminuée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, n'est pas favorable à cette garantie car il regrette de ne disposer d'aucune information sur la bonne santé financière de la SEMCODA.

Dél. n° D 2013.04 – 025

Objet : Garantie financière partielle à accorder à la SEMCODA pour quatre prêts d'un montant total de 566 100 €:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Vu la demande formulée par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA),

Et tendant à obtenir la garantie de la commune d'Aoste pour quatre emprunts d'un montant total de 566 100 €, à hauteur de 50 %, soit 283 050 €, à réaliser après de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer une opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 4 logements PLUS et 2 logements PLAI à Aoste « Les portes d'Aoste » ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A la majorité (1 voix Contre),

1) **Accorde** sa garantie à la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) pour le remboursement de la somme de 283 050 €, représentant 50 % des quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 566 100 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 4 logements PLUS et 2 logements PLAI à Aoste « les Portes d'Aoste ».

2) Les caractéristiques des deux prêts locatifs à usage social et des deux prêts locatifs aidés d'intégration consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

1^{er} Prêt PLUS : financement de la construction

- Montant : 218 000 €,

- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2^{ème} r Prêt PLUS : financement de la charge foncière

- Montant : 117 400 €,
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

1^{er} Prêt PLAI : financement de la construction

- Montant : 184 600 €,
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb,
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2^{ème} r Prêt PLAI : financement de la charge foncière

- Montant : 46 100 €,
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb,
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

3) **Accorde** la garantie pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la construction, d'un montant total de 402 600 €, soit 201 300 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois, précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Accorde la garantie pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de deux emprunts, destinés au financement de la charge foncière, d'un montant total de 163 500 €, soit 81 750 €, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois, précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4) **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

5) **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention qui sera passée entre la commune et l'emprunteur.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Général à accorder sa garantie à hauteur de 50 %.

Dél. n° D 2013.04 - 026

Objet : Modification du tableau des effectifs – création de postes :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le tableau des effectifs de la commune et de la possibilité de proposer des avancements de grade aux agents compte tenu de leur ancienneté et de la qualité de leur travail. Le tableau d'avancement de grades a reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire départementale. Monsieur le Maire propose de créer :

3 postes de catégorie C soit :

1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe
1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** la création des postes tels que précisés ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2013 et **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2013.04 - 027

Objet : Autorisation de signature d'une convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé :

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, informe les membres de l'assemblée que l'Etat et le Conseil Général de l'Isère se sont engagés dans un projet de numérisation de tous les documents d'urbanisme à l'échelle du département car la connaissance des documents d'urbanisme présente un enjeu majeur pour l'ensemble des acteurs publics chargés de conduire les politiques d'aménagement du territoire et des acteurs privés chargés de réaliser les projets.

Cette démarche se réalise selon le cahier des charges du conseil national d'information géographique (CNIG). Cette structuration départementale, basée sur un standard national, garantit une large utilisation des POS, PLU et cartes communales, ainsi qu'une indépendance des communes et des EPCI vis-à-vis de leurs urbanistes et prestataires SIG.

Le but de cette opération est de faciliter les décisions locales d'aménagement et l'instruction des actes d'application du droit des sols.

Le Département a passé un marché public permettant de numériser l'ensemble des documents d'urbanisme des communes de l'Isère. Il assure le suivi administratif et le paiement de cette prestation. L'Etat et le Département mettent gratuitement à disposition de la commune les documents d'urbanisme numérisés correspondant à son territoire au format CNIG dès la signature de la convention sur la base des données dont dispose la Direction Départementale des Territoires de l'Isère dans le cadre de l'exercice de ses missions. La commune a pour obligation de transmettre les fichiers de données constitués dans le cadre de sa démarche de mise à jour des documents d'urbanisme au format du CNIG à partir des fichiers initialement fournis par l'Etat et le Département. La commune s'engage ensuite à réaliser ou faire réaliser la mise à jour des pièces écrites et données cartographiques des documents d'urbanisme lors de toute évolution (procédure de modification, de révision ...).

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé POS - PLU de la commune.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2013.04 - 028

Objet : Tirage au sort jury d'assises 2014.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978 prévoit le tirage au sort des Jurés d'Assises. Il présente au Conseil Municipal l'Arrêté N° 2013 du 26 février 2013 de Monsieur le Préfet de l'Isère relatif à cette procédure. Ce tirage au sort, effectué publiquement à partir des listes électorales, doit comprendre un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit six.

Il est donc procédé séance tenante, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de :

n° 27	ANTONIO André, Jacques.
n° 373	COTTE Michèle, Noëlle épouse CAMBET PETIT JEAN
n° 2 37	BUDIN Paulette, Jeannine épouse BARBIER
n° 133	BERTRAND Loraine, Ghislaine
n° 1166	PAROLINI Karine, Solange, Eliane épouse CASSE
n° 1089	MONNET Sébastien

M. le Maire est chargé d'informer les intéressés de cette procédure et de dresser la liste préparatoire du Jury Criminel pour l'année 2014.

Dél. n° D 2013.04- 029

Objet : Liste des décisions administratives :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- Le 8 février 2013 signature d'un contrat d'assistance en matière d'assurances avec la société Gotteland-Loof pour un montant H.T. de 1 930.00 € pour l'année 2013.
- Le 21 mars 2013 signature de contrats d'abonnement de surveillance + audio et de location de matériel – détection intrusion- avec la société Générale de Protection sise à Vitrolles (13) pour une durée de 48 mois dont les frais d'intervention technique pour l'installation s'élève à 2 989.66 € TTC (une seule fois) puis location mensuelle de 1 249.86 € H.T. pour tous les équipements.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Prend acte de ces décisions.

Informations et questions diverses :

- Répétitions de la Compagnie « Traverse » pour le Misanthrope et l'Algérien les 20 avril à 20 h à Pressins et le 21 avril à 18 h à Chimilin.

- Monsieur le Maire demande à Madame Edith GAILLARD de se retirer pour le point suivant dans lequel, elle a un intérêt. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une lettre virulente qu'il a reçue du Sou des Ecoles dans laquelle le Président met en cause le prêt du four Communal à une association de parents d'élèves d'une école privée de Chimilin. Le Conseil Municipal est solidaire de la décision prise par le Maire.

Le Conseil Municipal est d'accord pour faire une réponse au sou des écoles Aoste/Granieu en précisant les prérogatives de chacun.

- Monsieur Pierre PERROD, conseiller Municipal, demande où en est la fusion des Intercommunalités et notamment qu'advient-il des Vals du Dauphiné ? Monsieur le Maire indique que des discussions sont en cours pour envisager un rapprochement, aujourd'hui rien n'est figé (Morestel, Val Guiers ..).

- Matinée Ville propre prévue samedi 13/4 à 9 h - 71 inscrits - Tout le matériel est prêt.

- Cérémonie du 8/5 à 11 h

- Conseil Municipal des enfants - activité Clown prévue le 17/4 à 15 h 30 à la résidence personnes âgées « Les Volubilis ».

- Remise de médailles du travail à deux agents communaux le 18/4 à 18 h 30.

- Pose de la 1^{ère} pierre le 19/4 à 15 h 30 pour la construction de l'ensemble immobilier rue Clément Gondrand.

- La finition de la fontaine va pouvoir être réalisée par la pose d'une boule en pierre au sommet de la colonne. Un rendez-vous est pris pour la semaine à venir.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15
La séance s'est déroulée de la délibération 2013.04 – 010 à 2013.04 – 029
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.**